

Service de la Coordination et
de l'Action Economique

1ère Section

REPUBLIQUE FRANCAISE

Le Préfet de la Région "Provence - Alpes - Côte d'Azur"
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu les articles 1 et 82 du Code Forestier,

Vu l'article 128 de l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827
modifié par le décret du 30 décembre 1941,

Vu la délibération du Conseil Municipal de SALON-DE-PROVENCE en
date du 15 octobre 1971,

Vu le plan des lieux,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Régional de l'Office
National des Forêts,

ARRÊTE

ARTICLE 1er.

Est soumise au régime forestier la parcelle ci-après désignée :

Personne morale propriétaire	Indications cadastrales			Contenance ha a ca	Territoire communal
	Section	N° de la parcelle	Lieu-dit		
Commune de SALON DE PROVENCE	HW	31		13,90,90	SALON DE PROVENCE

ARTICLE 2.

M. le Secrétaire Général des Bouches-du-Rhône, M. le Maire de SALON-DE-PROVENCE, M. le Directeur Régional de l'Office National des Forêts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans la commune de SALON-DE-PROVENCE et publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

MARSEILLE, le 14 MARS 1977

~~Le~~ Le Préfet

Le Secrétaire Général,

Guy MAILLARD

1ère Section

J. M. Maillard

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
des BOUCHES-du-RHONE
Service de la Coordination
et de l'Action Economique
1ère Section

Le PREFET de la REGION PROVENCE COTE d'AZUR

PREFET des BOUCHES-du-RHONE
Commandeur de la Légion d'Honneur,

VU les articles 1 et 82 du Code Forestier,

VU l'article 123 de l'Ordonnance Réglementaire du 1er août 1927
modifié par le décret du 30 décembre 1941 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de SALON-de-PROVENCE en date
du 15 octobre 1971 ;

VU le plan des lieux ;

SUR la proposition du Directeur Régional de l'Office National des
Forêts,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er - Sont soumises au régime forestier les parcelles de terrains
désignées au tableau ci-après :

Personne morale propriétaire	Indications cadastrales			Contenance	Territoire communal
	Section	N° de la parcelle	Lieu-dit		
Commune de SALON-de- PROVENCE	EV	3	la Roque Rousse	8 38 80	Salon-de- Provence
		4	d°	2 42 40	
		7	d°	10 35 50	
		10	d°	1 01 30	
		18	d°	71 60	
		21	d°	4 67 80	
		27	d°	77 40	
		Total	28 84 00		

ARTICLE 2 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Maire de
Salon-de-Provence, M. le Directeur Régional de l'Office National
des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification
et de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la Commune de
Salon-de-Provence et publié au Recueil des Actes Administratifs de la
Préfecture.

Pour Ampliation
de la Coordination et de l'Action Economique

MARSEILLE, le 31 MAI 1972



Joseph BIZET
Joseph BIZET

Le PREFET
POUR LE PREFET
Le Secrétaire Général,
A. NICOLAUD

Département des Bouches du Rhône
Territoire communal Salon de Provence

FORET COMMUNALE DE SALON DE PROVENCE

APPLICATION DU REGIME FORESTIER

Arrêté préfectoral du 31 mai 1972
Arrêté préfectoral du 14 mars 1977

Contenance : 42 ha 75 a 70 ca

BILAN FONCIER



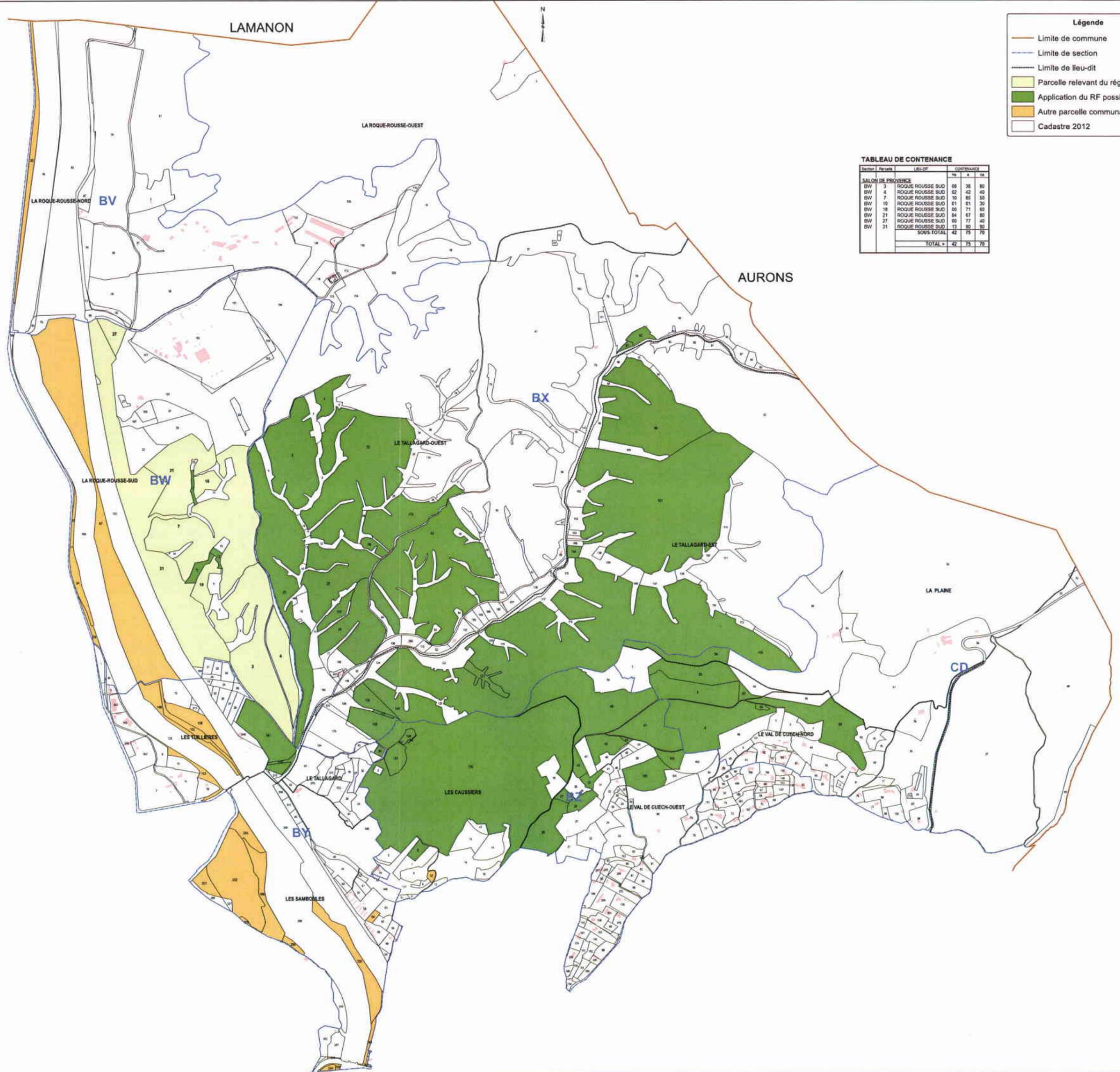
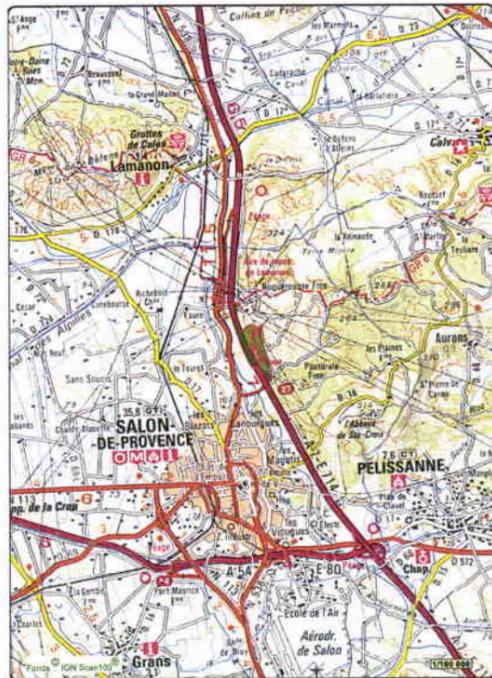
Agence Interdépartementale Bouches du Rhône - Vaucluse
44, rue Paul Gaudin 13004 13000 Salon-Provence CEDEX 03
04 91 98 50 00 04 91 98 50 01 www.iafr.fr - Cedex 03 9001 - 900 1001

DESSIN EN MARS 2015

1

ECHELLE
1 / 5 000

Auteur SIG 1394



Légende

- Limite de commune
- Limite de section
- Limite de lieu-dit
- Parcelle relevant du régime forestier
- Application du RF possible
- Cadastre 2012

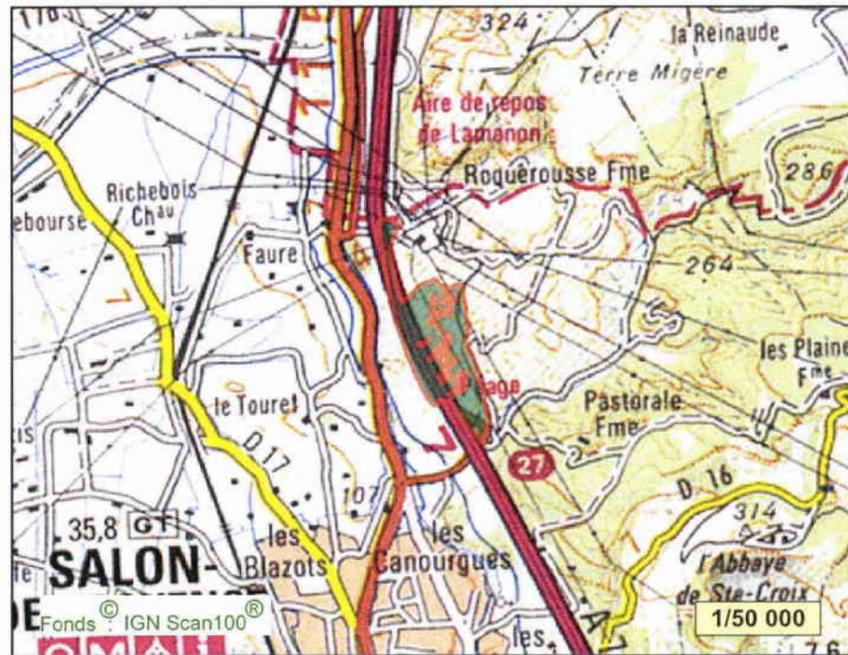
TABEAU DE CONTENANCE

Section	Parcelles	LIEU-DIT	CONTENANCE		
			ha	a	ca
SALON DE PROVENCE					
BV	3	ROQUE ROUSSE SUD	09	28	80
BV	4	ROQUE ROUSSE SUD	02	42	48
BV	7	ROQUE ROUSSE SUD	10	05	50
BV	10	ROQUE ROUSSE SUD	01	01	30
BV	18	ROQUE ROUSSE SUD	00	11	60
BV	21	ROQUE ROUSSE SUD	04	07	00
BV	27	ROQUE ROUSSE SUD	00	17	40
BV	31	ROQUE ROUSSE SUD	13	00	00
Sous TOTAL			42	75	70

Département
des
Bouches du Rhône

Commune
de
Salon de Provence

FORET COMMUNALE DE SALON DE PROVENCE



Surface : 42 ha 75 a 70 ca



Agence interdépartementale Bouches du Rhône - Vaucluse
46, av. Paul Cézanne CS80411 13098 Aix-en-Provence CEDEX 02
EPIC/SIREN 662 043 116 Paris RCS - Site internet : www.onf.fr - Certifié ISO 9001 - ISO 14001

DESSINE EN MARS 2013

2

ECHELLE
1 / 10 000

Atelier SIG 13/84

